

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 1590**

présenté par

M. Serville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrène, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE 17 BIS

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Ce rapport comporte un volet consacré aux territoires d'outre-mer et notamment sur l'accompagnement au cours de la grossesse en site isolé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à expliciter la présence d'un volet consacré aux Outre-mer dans le rapport sur l'amélioration de l'accompagnement au cours de la grossesse prévu à l'article 17 *bis*. L'accompagnement au cours de la grossesse présentant des difficultés particulière en sites isolés, non accessibles à la route comme c'est le cas dans l'intérieur de la Guyane, qui connaît le taux de natalité le plus élevé de France, hors Mayotte.